



Maman ne sachant plus quoi faire pour le bien être de son fils

Par **rosso**, le **16/11/2010** à **18:55**

Bonjour,

j'ai un enfant de 11 ans que j'ai eu avec une personne de qui je suis séparée depuis les 10 mois de cet enfant cette personne (son papa) l'a reconnu mais ne s'est pas occupé de lui jusqu'à à peu près les 5ans de mon enfant depuis il le voit un week end/2à peu près et pendant quelques vacances scolaires et me donne une pension. on n'est pas passé devant le juge pour tout ça on s'était mis d'accord entre nous et je pensais que c'était bien pour mon fils qu'on arrive à s'entendre, seulement maintenant le papa veut le prendre 1semaine/2 et je ne veux pas et lui autorise certaines choses sur lesquels je ne suis pas d'accord (ex : prendre le tram tout seul) quels sont mes droits ? que dois-je faire ? tout en sachant que je ne veux pas faire vivre à mon enfant une guerre entre son père et moi. Merci

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **18:58**

C'est toujours une erreur de ne pas faire valider un accord par le juge.

L'enfant a sa résidence habituelle chez vous, donc vous n'avez pas à accepter la résidence alternée mais il peut la demander en justice.

Le père a l'autorité parentale, il a le droit de prendre des décisions du quotidien quand il a la responsabilité de l'enfant, il a le droit de ne pas avoir les mêmes principes d'éducation que vous, même si ça ne vous convient pas.

Par **rosso**, le **16/11/2010** à **19:32**

et est-ce qu'il a le droit d'envoyer une personne qui n'a pas le permis récupérer mon fils au collège ? j'ai rien le droit de dire contre ça ?

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **20:16**

Mais il a l'autorité parentale, il a donc le droit, durant ses droits d'hébergement, de confier l'enfant à un tiers qu'il estime de confiance.

Si vous estimez que ce tiers ne l'est pas, il va falloir le prouver.

Par **rosso**, le **16/11/2010** à **20:23**

merci pour vos réponses mais je trouve pas ça logique et cela me mets hors de moi de laisser faire certaines choses sans rien dire. pensez vous qu'il est trop tard pour faire des démarches juridique ? me conseillerez vous de le faire ? et si oui comment mis prendre ?

Par **Clara**, le **16/11/2010** à **20:33**

Bonsoir, si une personne sans le permis de conduire va chercher votre fils en voiture, vous êtes en droit de refuser qu'il monte dans la voiture, c'est même une obligation, vous ne pouvez pas accepter que votre enfant soit mis en danger

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **20:33**

Mais c'est son père, il a autant le droit que vous sur l'éducation de VOTRE fils.

Vous pouvez faire une requête au juge pour avoir un jugement concernant les droits d'hébergement et la pension alimentaire, mais ça ne changera pas le fait que c'est son père, qu'il fera ce qu'il voudra durant ses droits d'hébergement et que vous êtes obligé d'avoir son accord pour les décisions importantes dans la vie de votre fils (choix de l'école par exemple)

Quand on veut ne pas partager, on fait l'enfant toute seule comme on dit, sans père qui reconnaît l'enfant, sans homme au courant qu'il a un enfant.

@Clara : il faut prouver que la personne n'a pas le permis (attention aux pièges) et si la mère n'est pas présente à ce moment-là, elle ne peut pas empêcher l'enfant de monter dans la voiture.